



Réadaptation professionnelle : évolution et durabilité

Dans le cadre de :

Assurance-invalidité : faits et chiffres 2015

Date : 31.05.2016

L'assurance-invalidité a continué d'étendre sa palette d'outils servant à la réadaptation professionnelle, notamment dans le cadre de la 5^e révision de l'AI en 2008 et de la révision 6a en 2012. Les offices AI recourent très largement à ces instruments et le nombre de mesures de réadaptation octroyées n'a cessé de progresser depuis 2008. Cette fiche d'information fournit les chiffres les plus récents à ce sujet, présente le projet de monitoring «Durabilité de l'insertion professionnelle» et explique les principaux concepts relatifs à la réadaptation professionnelle.

Evolution des
mesures

Hausse ininterrompue du nombre de mesures visant la réadaptation professionnelle

En 2015, le nombre de bénéficiaires de mesures visant la réadaptation professionnelle a augmenté de près de 5 % par rapport à l'année précédente. La vaste majorité des 38 300 bénéficiaires, soit 25 700 personnes, a obtenu des mesures d'ordre professionnel, principalement sous forme de formation professionnelle initiale ou de reclassement. 10 800 personnes ont bénéficié de mesures d'intervention précoce et 5000, de mesures de réinsertion préparant à des mesures d'ordre professionnel.

Bénéficiaires de mesures visant la réadaptation professionnelle¹

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Réadaptation professionnelle (total)	18 200	22 100	25 300	27 600	30 300	33 700	36 600	38 300
Mesures d'intervention précoce	1200	3600	5100	5900	7600	8900	10 200	10 800
Mesures de réinsertion	500	1500	2000	2400	3100	4100	4700	5000
Mesures d'ordre professionnel	16 700	17 800	19 300	20 700	21 600	23 200	24 800	25 700

L'augmentation du nombre de mesures visant la réadaptation professionnelle est clairement imputable à la 5^e révision de l'AI, puisque la tendance à la hausse débute en 2008, année d'entrée en vigueur de cette révision. Mais elle n'est pas exclusivement due aux mesures introduites lors de cette révision, à savoir l'intervention précoce ainsi que les mesures de réinsertion. Les mesures d'ordre professionnel, qui ont été introduites préalablement, jouent aussi un rôle non négligeable.

¹ Source : registre des factures remboursées. Tous les chiffres sont arrondis. Du fait qu'une même personne peut participer, la même année, à plusieurs mesures (par ex. mesure de réinsertion et mesure d'ordre professionnel), le nombre total de personnes en réadaptation professionnelle est plus bas que la somme des bénéficiaires dans les trois types de mesures.

L'essor de la réadaptation professionnelle s'accompagne d'une baisse du nombre de nouvelles rentes, une tendance qui est apparue en 2004 déjà. Le rapport d'évaluation des résultats de la 5^e révision et de la révision 6a de l'AI rédigé dans le cadre du programme de recherche PR-AI 2² et publié en décembre 2015 a étudié la réadaptation et la nouvelle réadaptation dans l'AI et a confirmé qu'il n'était pas possible de chiffrer avec précision l'incidence de l'orientation accrue vers la réadaptation sur la baisse du nombre de nouvelles rentes. On peut néanmoins supposer qu'une procédure rapide et sans tracasseries administratives a tendance à favoriser la réadaptation.

Monitoring
«Durabilité de
l'insertion
professionnelle»

Mise en place d'un monitoring de la durabilité de l'insertion professionnelle

Il est difficile de connaître la part de personnes qui trouvent un emploi adapté à leur état de santé et à leurs capacités individuelles sur le marché primaire du travail après avoir accompli une mesure visant la réadaptation professionnelle, et il n'est pas aisé de suivre l'évolution de leur parcours professionnel à moyen et à long terme. La Conférence des offices AI recense le nombre d'assurés qui se maintiennent en emploi ou retrouvent une place de travail avec l'aide des employeurs et des offices AI et publie ces chiffres sur une base annuelle. Toutefois, ces données ne donnent qu'une image instantanée et n'indiquent pas si l'intégration est durable ni si ces assurés se maintiendront sur le marché du travail à plus long terme.

Il est difficile et onéreux de saisir et d'analyser le parcours individuel d'un assuré sur plusieurs années en tenant compte de ses antécédents professionnels. Le rapport de recherche susmentionné confirme que le principe selon lequel « la réadaptation prime la rente » a fait ses preuves dans le cadre de l'AI. L'OFAS utilise les analyses réalisées en vue de la rédaction de ce rapport pour développer un système de monitoring qui permettra de mesurer de manière pertinente la durabilité de l'insertion professionnelle à plus long terme. Concrètement, des informations du registre central de l'AI seront croisées avec les données extraites des comptes individuels AVS des assurés et exploitées en respectant l'anonymat. Les comptes individuels AVS des assurés dans le 1^{er} pilier comptabilisent les revenus soumis à cotisation. On peut en tirer des conclusions sur le revenu professionnel des assurés. Des analyses statistiques de ces données permettent ensuite de déterminer, pour une certaine année, dans quelle mesure des personnes ont bénéficié d'une rente (partielle), ont exercé une activité lucrative et quel montant de revenu elles ont réalisé.

Le **monitoring «Durabilité de l'insertion professionnelle»** offre un suivi du parcours professionnel des assurés, de leur revenu moyen et de leur situation de rente sur plusieurs années. Le terme d'«insertion» se rapporte ici à l'intégration effective d'une personne dans le monde du travail après avoir suivi des mesures de l'AI visant la réadaptation professionnelle. Pour évaluer la durabilité de l'insertion professionnelle, il faut en premier lieu examiner l'évolution de la situation de travail et des rentes allouées aux assurés ayant bénéficié de mesures de l'AI. Le monitoring permettra de tirer certaines conclusions quant à la durabilité des mesures déployées, sans pour autant fournir de réponse définitive à la question de savoir si le succès de la réinsertion est, dans le cas concret, attribuable aux mesures visant la réadaptation étant donné que d'autres facteurs étrangers à l'AI jouent également un rôle.

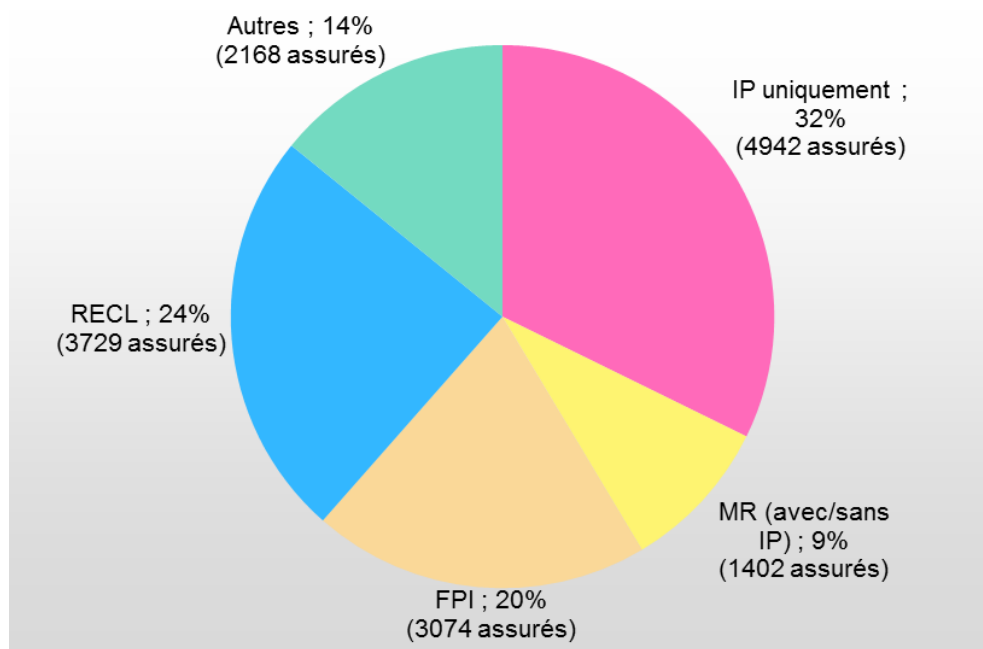
Des résultats plus détaillés du monitoring «Durabilité de l'insertion professionnelle» seront publiés au printemps 2017, dès que les données 2015 des comptes individuels seront disponibles. L'analyse concernera les assurés qui ont accompli pour la dernière fois des mesures de réadaptation en 2013 et renseignera sur l'exercice d'une activité lucrative, sur le montant des revenus et sur la situation en matière de rentes en 2014 et en 2015.

² Rapport final de l'évaluation de la 5^e révision de l'AI et de la révision 6a dans le cadre du programme de recherche PR-AI 2. « Evaluation de la réadaptation et de la révision des rentes axée sur la réadaptation dans l'assurance-invalidité » (rapport n° 18/15) ; www.ofas.admin.ch > Documentation > Publications > Rapports de recherche

Rentes et situation professionnelle au cours de l'année qui suit la fin des mesures

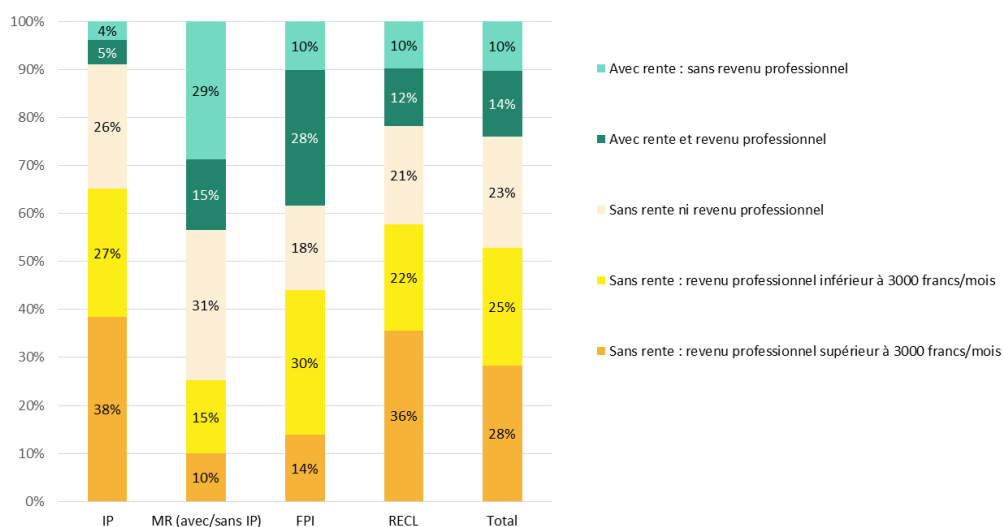
L'analyse détaillée est en cours d'élaboration. Certains résultats ont néanmoins déjà été vérifiés.

Le diagramme ci-dessous illustre les groupes d'assurés ayant achevé en 2013 la dernière mesure visant leur réadaptation. Les assurés sont classés en fonction du type de mesures qu'ils ont suivies, en tenant compte de la mesure la plus marquante pour la réadaptation.



1. **IP uniquement** : uniquement des mesures d'intervention précoce
2. **MR (Avec/sans IP)** : mesures de réinsertion, avec ou sans intervention précoce
3. **FPI** : formation professionnelle initiale, avec ou sans autres mesures
4. **RECL** : reclassement, avec ou sans autres mesures (en excluant FPI)
5. **Autres** : autres mesures d'ordre professionnel, avec ou sans IP et MR

Le graphique suivant montre, pour 2014, la situation professionnelle et le recours aux rentes des personnes ayant achevé leur dernière mesure 2013.³



65 % des personnes n'ayant obtenu qu'une **mesure d'intervention précoce** exerçaient encore une activité lucrative l'année suivante, sans toucher de rente (38 % d'entre elles réalisaient un revenu supérieur à 3000 francs ; 27 % gagnaient moins). Elles n'ont donc pas été mises en invalidité et continuaient d'exercer une activité lucrative. Une rente a été octroyée l'année suivante la fin des mesures d'intervention précoce dans 9 % des cas seulement, tandis que, dans 5 % des cas, une rente (partielle) était versée en complément d'une activité professionnelle.

Le groupe des assurés qui n'ont pas eu droit à une mesure d'ordre professionnel (avec ou sans mesure d'IP) après avoir accompli une **mesure de réinsertion** est assez restreint, ce qui s'explique par le fait que les mesures de réinsertion précèdent les mesures d'ordre professionnel et servent à accroître l'endurance et le rendement d'un assuré en vue d'une telle mesure. L'année suivante la fin d'une mesure de réinsertion, 25 % des bénéficiaires exerçaient une activité lucrative et ne percevaient pas de rente (10 % gagnaient plus de 3000 francs). 44 % de ces personnes souffraient d'une atteinte à la santé qui justifiait l'octroi d'une rente d'invalidité (parallèlement à l'exercice d'une activité lucrative pour 15 %).

Parmi les personnes ayant accompli une **formation professionnelle initiale**, 44 % exerçaient une activité lucrative et ne percevaient pas de rente l'année suivant la fin de la formation ; 14 % avaient un revenu de plus de 3000 francs par mois. Etant donné qu'une part considérable des adolescents et jeunes adultes dans ce groupe souffraient de problèmes de santé graves – dont des infirmités congénitales –, la proportion de bénéficiaires de rente y est plus élevée (38 %) que pour d'autres mesures. Il est néanmoins encourageant de constater que près de trois quarts des assurés bénéficiaires d'une rente (partielle) exerçaient une activité lucrative l'année suivant celle où ils ont accompli la mesure (28 %).

Les **mesures de reclassement** ont atteint leur objectif ; elles ont permis à 79 % des bénéficiaires de rétablir leur capacité de gain. Environ trois quarts d'entre eux se trouvaient sur le marché du travail et exerçaient une activité lucrative (58 %). La plupart de ces personnes actives (36 %) réalisaient un revenu de plus de 3000 francs par mois. 22 % des personnes dont l'atteinte à la santé a rendu nécessaire une mesure de reclassement de l'AI souffraient d'une atteinte à la santé invalidante entraînant le versement d'une rente de l'AI. Un peu plus de la moitié d'entre elles pouvaient continuer d'exercer une activité professionnelle (12 %) tout en bénéficiant d'une rente (partielle).

Sur l'ensemble des mesures déployées, la capacité de gain a été maintenue dans 76 % des cas et l'invalidité n'a pas (encore) débouché sur le versement d'une rente. Un autre fait positif est que plus de deux tiers des personnes qui possèdent une capacité de gain sont parvenues à

³ Les pourcentages sont arrondis, ce qui explique que les totaux peuvent différer légèrement de 100 %.

exploiter leur potentiel et réalisaient un revenu au cours de l'année suivant celle de la fin de la mesure de réadaptation (pour 28 % d'entre elles le revenu était supérieur, pour 25 % inférieur à 3000 francs). Les autres assurés étaient en attente d'une décision d'octroi d'une rente ou ne pouvaient pas exercer d'activité professionnelle pour d'autres raisons. Le monitoring tiendra aussi compte de la dépendance de l'aide sociale et du recours aux indemnités de l'assurance-chômage dans le parcours suivi par les bénéficiaires de mesures de réadaptation. 24 % des personnes ayant bénéficié d'une mesure AI visant la réadaptation ont néanmoins subi une perte de revenu due à l'invalidité et devaient, de ce fait, avoir recours à une rente. 14 % des bénéficiaires de rente réalisent parallèlement un revenu professionnel.

Vue d'ensemble des mesures de l'AI visant la réadaptation professionnelle

a) Détection précoce

Comme son nom l'indique, cette mesure a pour but de détecter le plus tôt possible un problème de santé et de réagir pour éviter qu'il n'engendre une incapacité de travail de longue durée ou la perte de l'emploi. L'apparition d'une atteinte à la santé peut être signalée à l'office AI du canton de résidence par la personne concernée. Elle peut aussi être communiquée par un membre de la famille, l'employeur, les médecins traitants, les assurances (assurance d'indemnités journalières maladie ou assurance-accidents, caisse de pension, assurance militaire, assurance-chômage, assurance-maladie) ou l'aide sociale. Après un entretien avec la personne concernée, l'office AI décide s'il est compétent et si l'assuré doit déposer une demande à l'AI.

b) Mesures d'intervention précoce

L'intervention précoce permet de prendre des mesures rapidement et sans tracasseries administratives en associant des mesures à bas seuil à l'examen du droit aux prestations. Par une intervention rapide, on aide l'assuré à se maintenir en emploi ou à trouver un nouveau poste adéquat, dans la même entreprise ou ailleurs. En restant active, la personne conserve aussi une structure au quotidien. La palette des mesures d'intervention précoce comprend les adaptations du poste de travail, des cours de formation, le placement, l'orientation professionnelle, la réadaptation socioprofessionnelle et des mesures d'occupation.

c) Mesures de réinsertion

Les mesures de réinsertion ont été conçues pour préparer les assurés souffrant de problèmes psychiques ou physiques à suivre des mesures d'ordre professionnel. Il existe deux types de mesures de réinsertion : d'une part, la réadaptation socioprofessionnelle favorisant l'accoutumance au processus de travail, stimulant la motivation, stabilisant la personnalité et encourageant la socialisation de base et, d'autre part, les mesures d'occupation (travail de transition) permettant d'augmenter la capacité de travail ou du moins de la maintenir.

d) Mesures d'ordre professionnel

Orientation professionnelle

Des spécialistes des offices AI proposent un service d'orientation professionnelle aux assurés qui sont entravés dans le choix d'une profession ou dans l'exercice de leur activité antérieure en raison de leur invalidité.

Formation professionnelle initiale

Si un jeune assuré souffrant d'une atteinte à la santé n'a pas encore de formation professionnelle, l'AI prend en charge les frais supplémentaires occasionnés par son invalidité dans l'acquisition d'une formation professionnelle initiale. Font partie des formations professionnelles initiales la formation initiale au sens de la loi sur la formation professionnelle, la formation pratique de base, la fréquentation d'une école secondaire supérieure, d'une école professionnelle ou d'une haute école, ainsi que la préparation à un travail auxiliaire ou à une activité en atelier protégé.

Reclassement

L'AI prend en charge les frais des mesures de reclassement si, en raison de son invalidité, un assuré ne peut plus exercer son activité professionnelle initiale ou ne peut plus le faire que très difficilement et qu'il subit de ce fait une perte de revenu considérable. Idéalement, après le

reclassement, l'assuré réalise de nouveau un revenu équivalant à celui de son activité antérieure.

Placement

Il existe plusieurs possibilités pour aider un assuré à trouver un emploi, dont un soutien actif dans la recherche d'un travail, des mesures pour aider l'assuré à conserver un emploi, des conseils destinés aux employeurs, un placement à l'essai et des allocations d'initiation au travail.

Nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente

Les bénéficiaires d'une rente peuvent obtenir des mesures de nouvelle réadaptation si celles-ci sont de nature à améliorer leur capacité de gain. Ces assurés peuvent être encadrés par un spécialiste de l'office AI pendant une période de trois ans au maximum.

Indemnités journalières

En règle générale, l'AI verse des indemnités journalières aux assurés qui suivent une mesure de réadaptation et qui subissent de ce fait une perte de gain. Les indemnités journalières permettent aux assurés et à leur famille de subvenir à leurs besoins durant la réadaptation.

Versions linguistiques de ce document :

Deutsche Version : «Berufliche Eingliederung: Entwicklung und Nachhaltigkeit»

Versione italiana: «Integrazione professionale: evoluzione e continuità»

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

kommunikation@bsv.admin.ch